



# MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Anzin

## OBJET :

HALTE-GARDERIE  
MUNICIPALE « LE  
JARDIN DE  
MARGUERITE

MODIFICATION DU  
PROJET  
D'ETABLISSEMENT ET  
DU REGLEMENT DE  
FONCTIONNEMENT

Date de la convocation  
Le 14 Décembre 2022

Nombre de conseillers en  
exercice : 27

Le Maire ou le Président  
informe que la présente  
délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de LILLE dans  
un délai de 2 mois, à compter  
de la présente publication par  
courrier postal (CS 62039  
59014 cedex, 5 Rue Geoffroy  
Saint-Hilaire, 59000 LILLE) ;

Délibération rendue exécutoire  
transmise en Sous-Préfecture le  
23 de décembre 2022  
publiée ou notifiée le  
24 de décembre 2022

Document certifié conforme,  
Le Maire,



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 20 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Décembre à Dix Huit heures Trente minutes, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville conformément à la loi.

**Etaient présents :** Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, MM. Daniel HERLAUD, Didier MARMIGNON, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT.

**Excusés :** Mmes Annie NOTELET (pouvoir à M. Michel RENARD), Patricia DURIEUX-PATRIS, Monique PASSET (pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL), Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET), Sandrine PONCHANT-CODET (pouvoir à Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT), MM. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Jean-Luc BULENS), Benjamin LECLERCQ (pouvoir à Raphaël KRUSZYNSKI), Cédric LATOUCHE (pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Anthony HERNANDEZ (pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Mmes Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Catherine ROLY-EL HIBA.), Tiffanie SURIA.

**Absents :** M. Benamar TOUATI.

**Secrétaires de séances :** Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL.

Madame le Maire donne lecture du cadre juridico-administratif ;

VU le Décret N° 2021-1131 assistants maternels et aux établissements qui prévoit de nouvelles dispositions concernant les modes d'accueil du jeune enfant.

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le Projet d'Établissement ainsi que le Règlement de Fonctionnement de la Halte-garderie « LE JARDIN DE MARGUERITE » par rapport au Décret précité.

Elle indique au Conseil Municipal que ces modifications importantes dans le fonctionnement des établissements et services d'accueil du jeune enfant sont introduites et portent notamment sur :

- Une nouvelle nomination des établissements d'accueil du jeune enfant selon leur capacité d'accueil.

<b>ANCIENNE NOMINATION</b>	<b>NOUVELLE NOMINATION</b>
Halte-garderie Municipale « LE JARDIN DE MARGUERITE »	Multi accueil collectif de type micro-crèche « LE JARDIN DE MARGUERITE »

- De nouvelles dispositions en matière d'encadrement.

<b>ANCIENNE DISPOSITION EN MATIERE D'ENCADREMENT PROJET D'ETABLISSEMENT VERSION OCTOBRE 2021 (CAPACITE D'ACCUEIL DE LA STRUCUTURE : 12 ENFANTS)</b>	<b>NOUVELLE DISPOSITION EN MATIERE D'ENCADREMENT PROJET D'ETABLISSEMENT VERSION DECEMBRE 2022 (CAPACITE D'ACCUEIL DE LA STRUCUTURE : 12 ENFANTS)</b>
L'équipe est constituée de 3 personnes évoluant ensemble et en permanence auprès des enfants, pour toute la durée d'ouverture de l'accueil hebdomadaire.	L'équipe est constituée de 2 personnes évoluant ensemble et en permanence auprès des enfants, pour toute la durée d'ouverture de l'accueil hebdomadaire.

- L'intervention d'un référent santé accueil inclusif devient obligatoire quelle que soit la catégorie d'établissement,
- Les quotités de travail des professionnels de direction, leur qualification ainsi que celle du référent santé accueil inclusif doivent être précisées dans le Règlement de Fonctionnement,
- La transmission des protocoles en annexe du règlement de fonctionnement,
- La mise en place de groupes d'analyse de pratiques pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement,
- Le référentiel bâtimentaire. C'est-à-dire répondre aux nouvelles normes telles que (qualité de l'air, luminosité de la structure, espaces dédiés aux enfants, ...).

*Madame le Maire précise nécessaire de mettre à jour le Projet de Fonctionnement de la structure qui seront transmis à la Direction Territoriale de VALENCIENNES au Pôle PMI afin de valider l'autorisation d'ouverture de l'équipement.*

*Elle présente au Conseil Municipal le nouveau Projet d'Etablissement modifié et le nouveau Règlement de Fonctionnement modifié, joints en annexe de la présente délibération.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL ;*

*OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;*

*APRES EN AVOIR DELIBERE ;*

*A L'UNANIMITE ;*

*MODIFIE le Projet d'Etablissement et le Règlement de Fonctionnement du Multi accueil collectif de type micro-crèche « LE JARDIN DE MARGUERITE ».*

*VALIDE le nouveau Projet d'Etablissement et le nouveau Règlement de Fonctionnement, joints en annexe*

*Fait en séance les jours, mois et an que dessus.*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*



*N. DELHAYE-REVEL*

*Les Secrétaires de séances :*

*C. ROLY-EL HIBA*

*N. DELHAYE-REVEL*